

Acquitté de voies de fait sur une élève

Richard Hénault

Le Soleil

(Québec) Le professeur de musique Jean Gagnon n'a fait qu'un geste anodin afin d'exercer son autorité et de retenir une élève en classe. Concluant ainsi, le juge Jean-Pierre Dumais a donc acquitté hier l'enseignant de 36 ans de l'accusation de voies de fait contre une élève de 13 ans.

Il s'agissait du second acquittement en quatre mois d'un enseignant de la commission scolaire des Navigateurs accusé de voies de fait contre un élève. À sa sortie de la salle d'audience, hier, Jean Gagnon avait du mal à refouler ses larmes, ne sachant trop comment réagir au dénouement du mélodrame qu'il vient de vivre.

L'incident reproché à l'enseignant s'était produit en avril 2008 durant un cours de musique dans une école secondaire de Lévis. Il avait interrompu l'interprétation d'une pièce par les 18 élèves en reprochant à la plaignante d'être responsable du problème qu'il avait décelé.



Le professeur de musique Jean Gagnon est soulagé, mais a été durement éprouvé.

LE SOLEIL, ERICK LABBÉ

Excuses

Mécontente, la saxophoniste s'était levée pour quitter la classe. L'enseignant l'avait saisie par le bras pour l'en empêcher, mais il avait lâché prise lorsqu'il avait senti de la résistance. L'élève s'est ensuite plainte qu'il lui avait fait mal et M. Gagnon s'est excusé.

Le juge Dumais a cru cette version livrée par l'enseignant lors de son procès. Ses explications sont apparues crédibles au juge, qui n'y a vu aucune contradiction. «Il a juste voulu faire preuve d'autorité», a déclaré le magistrat.

À l'opposé, le juge Dumais a décelé des contradictions dans le témoignage de la jeune plaignante, qui a eu du mal à s'expliquer sur les directives de l'enseignant. «S'il y a eu force, a conclu le juge, l'accusé n'avait pas l'intention de commettre des voies de fait.»